

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-436	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

RETRAIT

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023
APPROBATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Yves GOASDOUE
Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				1	2023-436

OBJET	CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023 - APPROBATION
-------	---

TD/JS

RETRAIT

Chers Collègues,

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, a fixé un cadre juridique au procès-verbal des assemblées municipales en précisant notamment le délai dans lequel il devait être adopté et en fixant les modalités de sa publicité :

« (...) Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, **est arrêté au commencement de la séance suivante**, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

(...) ».

En conséquence, je sou mets à votre approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023.

Le Maire décide de :

RETIRER la présente question de l'ordre du jour.

CERTIFIE CONFORME, étant précisé que la présente, ne comportant pas de décision, est dispensée de la formalité du dépôt en Sous-Préfecture.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-437	5.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
CONSEIL	Séance	16	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				2	2023-437

OBJET

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TD/JS

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées en annexe.

Il est également rendu compte des marchés et avenant conclus sur le fondement des délégations accordées.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

PRENDRE ACTE des décisions prises par M. le Maire ou son Représentant et listées en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-438	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**STATIONNEMENT PAYANT
DROIT D'OPPOSITION
DEROGATION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Oltre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Jacques DUPERRON
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Vie Quotidienne – Voirie Etat Civil – Pièces d'Identité		16	21.03.2023	1	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				3	2023-438

OBJET	STATIONNEMENT PAYANT – DROIT D'OPPOSITION - DEROGATION
--------------	---

DL/JS

Chers Collègues,

Par délibération 2017-518 du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre, au 1^{er} janvier 2018, la réforme du stationnement payant instituée par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Pour mémoire, cette réforme a modifié le régime juridique du stationnement payant. Celui-ci est désormais assimilé à une occupation du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance et d'un Forfait Post Stationnement en cas de non-paiement ou de dépassement horaire. La grille tarifaire fixant les montants de la redevance et du FPS a été approuvée par le Conseil Municipal par délibérations 2017-519 du 2 octobre 2017 et 2018-640 du 9 avril 2018.

Cette réforme a conduit les Collectivités à adapter leurs bornes horodateurs pour permettre aux usagers de saisir la plaque d'immatriculation de leur véhicule afin de justifier le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans sa note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'Etat a rappelé que la collecte de numéros d'immatriculation constitue une donnée à caractère personnel conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés (LIL) et du Règlement (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD). En ce sens, et comme l'a également relevé la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), les usagers peuvent s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule

Le Conseil d'Etat précise toutefois que conformément à l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 et à l'article 23 du RGPD, le droit d'opposition des usagers ne s'applique pas lorsque son application « a été écartée par une disposition expresse de l'acte instaurant le traitement ». En l'espèce, le stationnement payant avec saisine du numéro d'immatriculation à l'horodateur ayant été instauré par les délibérations précitées, il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la non application du droit d'opposition. Cette dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'assemblée délibérante doit également préciser les modalités du traitement systématique du numéro d'immatriculation.

Le stationnement payant dans le centre-ville de Flers a été institué pour favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement. Le respect de ces objectifs implique la réalisation de contrôles du stationnement payant par les agents de la police municipale ou de la surveillance de la voie publique. Afin d'être mené à bien et de garantir l'effectivité des recours, ces contrôles s'effectuent au regard de justificatifs de paiement qui requièrent la saisine préalable par les usagers du numéro d'immatriculation de leur véhicule. Cette collecte d'informations personnelles indispensables à la réalisation de contrôles destinés à vérifier le respect des objectifs précités constitue au titre de l'article 23 du RGPD un motif légitime pour écarter le droit d'opposition des usagers.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-438	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Par ailleurs, il convient également de préciser que les agents municipaux qui procèdent au contrôle du stationnement, enregistrent les numéros d'immatriculation des véhicules sur des supports informatiques. Les numéros d'immatriculation des véhicules dont les usagers n'ont pas réglé ou insuffisamment réglé leur redevance sont transmis via ces supports informatiques à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) le jour même. Cette Agence est chargée de traiter l'absence ou l'insuffisance de paiement et d'adresser à l'utilisateur un avis de Forfait Post Stationnement (gestion confiée à l'ANTAI par convention approuvée par délibération 2017-520 du 2 octobre 2017 et prorogée par délibération 2020-103 du 7 décembre 2020). La transmission des informations à l'ANTAI par les agents en charge du contrôle du stationnement payant a pour conséquence de faire disparaître ces données personnelles des fichiers informatiques municipaux. Il en est de même pour les historiques des véhicules contrôlés par les agents

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - D'INSTITUER une dérogation au droit d'opposition des usagers au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule pour les raisons exposées ci-dessus,

2 - PRENDRE ACTE des modalités du traitement du numéro d'immatriculation par les services municipaux et de leur transmission à l'ANTAI.

ADOpte A LA MAJORITE

Une ABSTENTION, celle de Pascal CATHERINE et Cinq votes CONTRE, ceux de Jean-François BRISSET, TâM N'GUYEN, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, François LEPRINCE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-438-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-439	3.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**MOUVEMENT FONCIER – RUE JACQUES DURMEYER
PARCELLE CR 24 p
CESSION POUR PARTIE A TITRE ONÉREUX
MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DE LA CESSION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat et Patrimoine Communal		16	21.03.2023	1	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				4	2023-439

OBJET	MOUVEMENT FONCIER – RUE JACQUES DURRMAYER – PARCELLE CR 24 p – CESSION POUR PARTIE A TITRE ONÉREUX – MODIFICATION DU BENEFICIAIRE DE LA CESSION
--------------	--

DL/JS

Chers Collègues,

Par délibération 2022-359 du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a notamment décidé la cession de la parcelle CR 24p sise rue Durrmeyer à la Société Civile Immobilière MI-AL LOC. Monsieur Alain MIALLET représentant cette société a fait savoir au début du mois de février dernier que la cession s'effectuerait finalement au profit de la Société Civile Immobilière MI-AL FLERS.

Compte tenu de cette évolution, il convient de modifier la délibération susvisée afin d'intégrer ce changement d'acquéreur. Les modalités de la transaction foncière sont à quant à elles inchangées. Cette opération peut désormais se décliner comme suit :

Référence	Superficie	Vendeur	Avis des domaines	Prix Hors taxes	Acquéreur	Frais liés à la transaction (bornage, acte notarié, taxes, TVA...)
CR 24p	500 m ² (superficie approximative)	Ville de Flers	Estimation du 16 mars 2021 Demande réactualisation du 9 août 2022	17 000€	SCI MI-AL Flers 116 Impasse de la Galère, Les Issambres 83380, Roquebrune sur Argens Ou toute autre société s'y substituant	Acquéreur

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	03.04.2023	2023-439	3.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - PRENDRE ACTE** du changement de société se portant acquéreur de la parcelle CR 24p,
- 2 - DECIDER** la cession de la parcelle CR 24p suivant les modalités exposées ci-dessus,
- 3 - CHARGER** Monsieur le Maire de signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé en l'étude notariale Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER avec le concours éventuel du notaire du bénéficiaire de la servitude,
- 4 - DIRE** que les autres dispositions de la délibération 2022-359 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 restent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-439-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-440	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**CONVENTION DE PRET D'USAGE ENTRE LA VILLE DE FLERS
ET L'ASSOCIATION « LE SAVOIR ET LE FER »
FORET DE SAINT CLAIR DE HALOUZE
SITE DU CARREAU DU PUIS 1BIS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Dominique ARMAND
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 1 Habitat et Patrimoine Communal		16	21.03.2023	2	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				5	2023-440

OBJET	CONVENTION DE PRET D'USAGE ENTRE LA VILLE DE FLERS ET L'ASSOCIATION « LE SAVOIR ET LE FER » - FORET DE SAINT CLAIR DE HALOUZE – SITE DU CARREAU DU PUIITS 1BIS
--------------	---

SLM/JS

Chers Collègues,

La ville de Flers est propriétaire de la forêt de Halouze.

L'association « Le Savoir & Le Fer » a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine minier et métallurgique du Bocage Ornais.

Il convient, par une convention de prêt d'usage (ou COMMODAT), régie par les articles 1875 à 1891 du code civil de définir les conditions d'intervention de l'association « Le Savoir & Le Fer » sur le site de la forêt de Halouze.

Cette convention précise, entre autres,

1. La Ville de Flers, propriétaire du site, met à disposition de l'association Le Savoir et le fer le site du *Carreau du puits 1bis* afin que celle-ci œuvre à la connaissance, à la conservation, à la prospection, à la restauration, à l'aménagement touristique et à l'animation culturelle du site.
2. La Ville de Flers assure l'entretien du site dont elle a la propriété. Elle est responsable de la mise en place et de l'entretien des équipements de sécurité du public.
3. La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 10 ans. Elle pourra être renouvelée pour la même période, après accord formel des deux parties.
4. Elle sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-440	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt d'usage annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-440-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-441	7.10	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2023

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

RAPPORT

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		16	22.03.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		16	22.03.2023	6	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				6	2023-441

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS – TARIFS 2023
--------------	--

FT/SL/JS

Chers Collègues,

Les tarifs en vigueur au musée ont été votés lors de la délibération 149 du 08.12.08. Depuis, ils sont régulièrement mis à jour. Le dernier ajustement a été proposé en 2022 (Délibération 2022-327 du 20 juin 2022).

Chaque année, la boutique évolue ; il vous est aujourd'hui proposé une mise à jour des tarifs pour la saison 2023.

A. Droit d'entrée normal : 0,00€

			Droit d'entrée	Animations et Médiation dans et hors les murs
Accueil sur le site du château	Individuel	Publics : (adultes + enfants)	gratuit	
	GROUPE S hors scolaires	Groupes non scolaires pour une visite commentée ou une action de médiation (plus de 10 personnes)		2,00 €
	Groupes scolaires	Classe Flers, Flers Agglo et Hors Flers Agglo: visite autonome, visite préparé, visite préparée et accompagnée par le musée		gratuit
Actions Hors les murs	Public empêchés	* Structures installées sur le territoire Flers Agglo *Structures non privées (publiques ou associatives)		gratuit
	Projet scolaires suivis	* construction avec l'IEN *séances se déroulant au sein des écoles *établissements scolaires situés sur le territoire de Flers Agglo		gratuit

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-441	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

NB : dans un objectif de développement, de visibilité et d'inclusion, le musée du château conçoit et réalise gratuitement des actions hors les murs en direction des publics qui ne se déplacent pas au château de Flers.

Il construit ainsi avec l'IEP des projets scolaires suivis pour lesquels la répétition des rendez-vous rend le déplacement des classes moins pertinent ; des séances sont dans ce cas prévues au sein des écoles partenaires.

Il construit également des projets de médiation culturelle en coopération avec des structures publiques ou associatives du territoire lorsque cela permet d'amener à l'art des publics qui ne fréquentent pas spontanément le musée (par méconnaissance, empêchement financier, milieu socio-éducatif défavorisé, défaut de mobilité, handicap).

B. Cours de dessin et ateliers d'arts plastiques :

- Cours de dessin adultes* :

Le musée propose deux niveaux : « débutant » et « confirmé ».

Pour chacun de ces niveaux, le musée prévoit 6 cours pour la saison 2023, pour lesquels une inscription est requise. Chaque cours dure 2h. Le tarif est de 10€ par personne et par cours, payable le jour du cours.

- Stages de dessin :

Le musée propose 1 stage pour la saison 2023 ; le tarif est de 20€ par stage. Chaque stage dure 3h.

C. Produits :

Cartes postales	0,75 €
Livre "Le revenant"	3,80 €
Carnets	3,00 €
Stylos	0,70 €
Catalogue "les collections du musée du château de Flers"	8,50 €
Magnet Heula	2,00 €
Porte clé Heula	2,00 €
Sac Heula	5,50 €

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER les tarifs ci-dessus exposés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-441-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-442	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES
CONVENTION DE FINANCEMENT**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		16	22.03.2023	2	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				7	2023-442

OBJET	RESEAU DES ARTS VIVANTS ELECTRIQUES – CONVENTION DE FINANCEMENT
--------------	--

CMD/JS

Chers Collègues,

Le RAVE (Réseau des Arts Vivants Electriques) a été créé en juin 2009 et est animé par deux salariés. Le but de l'association est de favoriser le développement des musiques actuelles et des pratiques afférentes sur le territoire du Bocage Ornais.

Aujourd'hui, afin d'encadrer la subvention attribuée par Flers Agglo et les mises à disposition de locaux de la Ville de Flers au titre de l'année 2022, il vous est proposé d'adopter une convention de financement afin de fixer les engagements respectifs de l'association et des deux collectivités.

Il est rappelé qu'en conseil communautaire du 15 décembre 2022, une avance d'un montant de 4.000 € a été consentie par Flers Agglo à l'association (délibération n° 2022-716). Cette somme sera à déduire du montant de la subvention globale 2023.

Veuillez noter qu'une délibération concordante est soumise au conseil communautaire.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADOPTER** la convention de financement figurant en annexe à la présente délibération,
- 2 - AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

COMMUNE	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-443	7.10	
DE FLERS	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

TD/J

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**MUSEE DU CHATEAU DE FLERS
CONCOURS DEGUISEMENT 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémie PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Angela PRESSE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Culture		16	22.03.2023	3	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				8	2023-443

OBJET	MUSEE DU CHATEAU DE FLERS - CONCOURS DEGUISEMENT 2023
--------------	--

CMD/JS

Chers Collègues

Dans le cadre de son ouverture annuelle, le musée du château de Flers organise chaque année des animations particulières pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances d'automne 2023, le musée propose d'organiser un concours de déguisement ouvert à tous.

Afin d'encadrer le déroulement de ce concours, il est nécessaire de communiquer un règlement au public en amont de l'événement.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

ADOPTER le règlement présenté en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-443-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-444	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023

17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**ASSOCIATION SPORTIVES FLERIENNES
CONVENTION D'OBJECTIF**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		16	22.03.2023	1	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				9	2023-444

OBJET	ASSOCIATION SPORTIVES FLERIENNES – CONVENTION D'OBJECTIF
--------------	---

SL/TD//JS

Chers Collègues,

Les associations sportives flériennes sont régies par la loi de 1901. Elles ont pour objet principal de promouvoir et de développer le sport, mais aussi et surtout, ont une action éducative, par le sport auprès des jeunes de la Ville de Flers.

C'est pourquoi, la Ville de Flers, dans le cadre de sa politique sportive, s'engage à soutenir financièrement ces associations, et à leur mettre à disposition les moyens de fonctionnement dont elles ont besoin en termes de locaux et de matériels.

Pour certaines associations, l'aide financière (subvention directe) sollicitée auprès de la Ville de Flers, ainsi que la valorisation de la mise à disposition des équipements sportifs (subvention indirecte) nécessaire au bon fonctionnement de l'association, portent la subvention globale perçue supérieure à 23.000 €. Or il s'avère que la législation impose, dans ce cas, la signature d'une convention entre la Ville et l'Association bénéficiaire

Ainsi, il est convenu de définir les obligations de chaque partie dans une convention pour les associations suivantes :

- Le Basket Flers Saint-Georges
- Le Boxing Club de Flers
- Le Football Club Flérien
- Flers Condé Athlétisme
- Flers Gym
- Le Handball Club de Flers
- Le Karaté Taï Jitsu Flérien
- Le Tennis Club de Flers
- Le Tennis de Table Flérien.

Cette convention repose sur la mise à disposition de locaux et matériel ainsi que sur le versement d'une subvention globale de fonctionnement basée sur le dossier type de demande de subvention de la Ville de Flers, dont les objectifs généraux s'organisent autour de 3 orientations :

1. Une pratique sportive pour le plus grand nombre
2. Implication du club dans la compétition et valorisation médiatique de l'activité et de la Ville de Flers
3. Le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-444	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

AUTORISER

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec le Basket Flers Saint-Georges, le Boxing Club de Flers, le Football Club Flérien, Flers Condé Athlétisme, Flers Gym, le Handball Club de Flers, le Karaté Taï Jitsu Flérien, le Tennis Club de Flers et le Tennis de Table Flérien.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-444-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-445	1.4	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GYMNASTIQUE FEMININE FSCF A FLERS
LES 24 ET 25 JUN 2023
CONVENTION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Jean-Pierre HUREL
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 3 Sports – Mémoire et Cérémonies Patriotiques		16	22.03.2023	2	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				10	2023-445

OBJET	FINALE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GYMNASTIQUE FEMININE FSCF A FLERS LES 24 ET 25 JUIN 2023 – CONVENTION
--------------	---

SL/JS

Chers Collègues,

Les 24 et 25 juin 2023, Flers et son agglomération accueilleront la finale du championnat de France de gymnastique féminine par équipe de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF).

4 500 participants sont attendus : 2 500 gymnastes (répartis dans 140 associations), 300 entraîneurs, 300 juges, 1 200 accompagnateurs et 200 bénévoles seront présents sur le territoire tout au long d'un week-end.

Cet évènement est organisé par le Comité Départemental F.S.C.F. et la Jeanne d'Arc de La Lande Patry.

Le programme prévisionnel s'établit ainsi :

- Vendredi 23 juin 2023 18h00 : Accueil en mairie
- Samedi 24 juin 2023 de 7h00 à 21h00 : Compétition dans les gymnases du complexe Sportif Saint sauveur et du complexe Maurice Lecoq de Saint Georges des Groseillers
- Samedi 24 juin 2023 de 20h00 à 00h00 : Fête de nuit – Stade du Hazé (terrain stabilisé)
- Dimanche 25 juin 2023 de 10h00 à 13h00 : mouvement d'ensemble + palmarès au Stade du Hazé (terrain d'honneur)

Cet évènement offrira des retombées en matière d'hébergement, de restauration, de promotion du territoire.

Afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, la compétition et l'ensemble des personnes provenant de toute la France, la ville de Flers et Flers Agglo :

- 1) Mettront à disposition leurs équipements sportifs, leurs moyens techniques et humains :
- 2)
 - mise à disposition du complexe sportif Saint Sauveur, soit 6 000 m² d'espace couvert
 - mise à disposition du complexe sportif du Stade du Hazé
 - mise à disposition d'agents de la ville de Flers pour l'installation et le démontage du matériel
 - mise à disposition de divers matériels : tables, chaises, plantes, grilles
 - mise en place de la signalétique extérieure au site
 - mise à disposition et accès wi-fi
 - lestage et habillage des auto-stables

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-445	1.4	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

3) Assureront la promotion de l'évènement, en lien avec les organisateurs et les partenaires :

- réception officielle le vendredi soir à 18h en mairie
- élaboration d'un plan de communication

IL VOUS EST PROPOSE DE :

1 - APPROUVER l'évènement présenté ci-dessus,

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents à cet évènement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-445-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-446	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOIS PERMANENTS
TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-01**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoint : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		16	22.03.2023	1	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				11	2023-446

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOIS PERMANENTS – TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-01
-------	---

LC/JS

Chers Collègues,

La modification du tableau des effectifs vous est proposée pour prendre en compte diverses situations :

A - Réorganisations

1- A la direction administration générale et marchés publics (DAGMP) qui devient la direction de l'administration générale (DAG) :

La direction administration générale et marchés publics propose une réorganisation de ses équipes afin de répondre au mieux aux nouveaux besoins de service, de rééquilibrer les emplois, de renforcer la continuité de service par la constitution de binômes, dans le contexte du départ en retraite d'un agent.

Dans une organisation nouvelle distribuée en deux services, *le service des affaires juridiques et assemblées, et le service commande publique*, il est envisagé de modifier quelque peu les intitulés et les fiches de postes de certains emplois tel que le présenté dans le tableau en annexe. Une troisième équipe *courrier reprographie* avec son responsable vient compléter l'ensemble.

Le nom de la direction est simplifié pour **direction de l'administration générale**.

Notons que la forte mutualisation du service implique une réorganisation pour la Ville de Flers et Flers Agglo. Le tableau en annexe est présenté pour plus de cohérence dans son ensemble, cependant les conseils ont à se prononcer sur les seuls postes relevant de leur périmètre.

2- A la direction des espaces publics :

Le service voirie doit faire face à un contexte mouvant de changements exogènes et endogènes tel que :

1. Départ de chefs d'équipe (évolution de carrière/départ en retraite et difficulté de recruter du personnel qualifié (maçon, chef d'équipe électricien).
2. Forte sollicitation dans l'organisation des événementiels sur tout le territoire de Flers Agglo
3. Sollicitation croissante pour le déplacement de mobilier, matériaux et équipements
4. Nécessité d'assurer les missions de sécurité sur l'espace public
5. Suivi des saisies horaires des équipes et de l'exécution budgétaire à sécuriser pleinement
6. Equipe éclairage public réduite et un investissement massif dans le remplacement des luminaires par des leds

De cet état des lieux, il est proposé d'organiser de faire évoluer le nom du service qui devient **service voirie et logistique événementielle**. Ce service est placé sous l'autorité du responsable et d'un adjoint (poste transformé). Il s'organise désormais en deux équipes

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	03.04.2023	2023-446	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

correspondant aux points forts de l'activité du service, avec une équipe *Propreté et logistique événementielle* et une équipe *Gestion du patrimoine routier*. L'éclairage public est rattachée à la première équipe.

Bien entendu la polyvalence est nécessaire et l'entraide entre les 2 équipes est requise. Les emplois sont donc uniformisés en agents polyvalents de voirie (sauf les électriciens). Les spécificités ou les spécialités des postes interviendront au niveau des fiches de poste. Les équipes sont réorganisées sous un organigramme à périmètre constant, détaillé en annexe.

B - Pérennisation d'un emploi non permanent à la direction solidarité :

Par précédente délibération (n°2020-124 du 07/12/2020), vous avez approuvé la création d'un emploi non permanent en ouvrant un contrat de projet pour porter la mission du développement du projet de mise en place d'un point conseil budget labellisé, placé auprès du CCAS.

Le projet a donné toute satisfaction dans l'accompagnement des familles.

En outre, la réorganisation de la direction engagée par délibération d'avril 2022 prévoyait une restructuration des services internes avec la création d'un service *accès aux droits et actions séniors*. La responsable du service est également placée en qualité d'adjoite à la directrice. Un binôme a été proposé afin d'assurer la continuité managériale sur ce service.

Ces deux actions combinées nous permettent d'envisager la pérennisation du poste non permanent (contrat de projet) pour répondre à ce double enjeu.

Ainsi il vous est proposé de compléter l'équipe des conseillers sociaux par :

- un poste de **conseillère sociale /conseiller social, adjoite/adjoit au responsable**, à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

C - reclassement d'un agent à la direction culture

La collectivité développe des actions d'accompagnement des agents en difficultés de santé. Le maintien dans l'emploi étant un objectif constant. Toutefois, certaines situations ne permettent plus d'envisager une continuité de travail sur le poste. Le reclassement des agents est alors un exercice très complexe et difficile, puisqu'il faut combiner les compétences de l'agent, les objectifs de formation, les possibilités d'accueil dans un autre service de la collectivité et les aménagements de postes souvent nécessaires.

En l'occurrence, il est proposé de créer un poste afin d'accueillir un agent arrivant en fin de parcours prévisionnel de reclassement (PPR). En effet, après plusieurs mois d'immersion dans divers services, il est envisagé son intégration dans l'équipe du musée sur un poste :

- **d'agent d'accueil polyvalent**, à temps non complet (28.25/35è) ouvert au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ou adjoints administratifs.

Notons que, budgétairement, le non remplacement d'un poste vacant dans l'équipe permettra de financer le poste à budget constant.

Après avis du CST en ce qui concerne le point A

Le tableau présenté en annexe récapitule ces propositions.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus exposées ainsi qu'en annexe,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PREVOIR** que dans le respect des règles de droit en la matière, et en cas d'échec au recrutement d'un fonctionnaire, les postes permanents peuvent être occupés par des contractuels dans les mêmes conditions d'emplois et de niveau de rémunération que fixées à la création du poste, sauf délibération particulière,
- 4 - PRECISER** qu'il y aura à se prononcer sur les suppressions de postes qui constituent une opération d'ordre, dans le cadre d'une délibération annuelle prise après avis du Comité Social Territorial,
- 5 - PREVOIR** Une actualisation des conventions de mutualisation dans les sens des dispositions décrites,
- 6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et les conventions nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-446-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-447	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
EMPLOIS NON PERMANENTS
TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-02**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF	Questions	Présents	Votants
En exercice : 33	2023-436 à 2023-437	24	28
Quorum : 17	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

RAPPORT

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		16	22.03.2023	2	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				12	2023-447

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS NON PERMANENTS - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION 2023-02
--------------	---

LC/JS

Chers Collègues,

L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins de remplacements, liés à un accroissement temporaire d'activités (pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) ou saisonniers (pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ou enfin, dans son article 3-II, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Dans ce cadre, le Conseil Municipal a, par délibération, arrêté le tableau des effectifs de ces emplois non permanents.

1- Direction culture :

Précédemment, le musée employait des saisonniers avec deux profils : des étudiants en histoire/histoire de l'art pour accueillir le public et le renseigner sur les expositions, et des agents d'accueil dont les missions comprenaient l'encaissement des droits d'entrée, l'information sommaire des visiteurs et la surveillance/encadrement.

Avec l'évolution du musée vers la gratuité de l'entrée pour les individuels et l'arrivée d'une micro-folie, les compétences recherchées chez les saisonniers sont plutôt du côté de la médiation (accompagner les visiteurs, répondre aux questions sur l'histoire du château et le contexte des collections, accueillir des groupes en soutien de la médiatrice titulaire).

Le terme « agent de médiation » sera par ailleurs mieux compris des candidat(e)s et facilitera les recrutements car c'est le terme qui est à présent largement utilisé par les musées pour décrire les compétences recherchées.

Il convient donc d'actualiser le tableau afin de mieux cerner les besoins. Ainsi :

Anciennes appellations	EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et/ou GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DIRECTION/ service	RECRUTEMENT		Echelle rémunération	effectif
					MOTIF	catégorie		
Guides conférenciers	Agents de médiation	CE des adjoints du patrimoine	Temps complet	CULTURE /musée	Art L332-23 1° du CGFP	C	C1	3
Agent d'accueil	Agent du patrimoine				Art L332-23 2° du CGFP ou Art L332-23 1° du CGFP			1

2- Direction de l'administration générale et des marchés publics :

La direction administration générale recentre ses actions autour de missions précises et a ainsi proposé la création d'un pôle logistique.

Ce pôle voit son activité centrée sur la fonction courrier/reproduction ainsi que sur l'organisation matérielle des vins d'honneurs et cérémonies patriotiques.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-447	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

Pour assurer la continuité, un binôme est nécessairement constitué sur le pôle reprographie/appareteur. Toutefois, la dématérialisation du cycle des documents et des signatures ne permet pas de pérenniser un besoin qui par nature doit évoluer. Il est donc proposé de recruter sur la base du projet de mise en place de la dématérialisation de la chaîne du courrier et du parapheur électronique et de dresser un bilan des besoins des ressources à l'issue.

Notons que budgétairement, ce poste est ouvert dans la perspective du départ en retraite d'un agent de l'équipe.

En conséquence, il vous est proposé de compléter le tableau des effectifs non permanents pour y inclure le poste, tel que :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et/ou GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	DIRECTION	RECRUTEMENT		ECHELLE DE REMUNERATION
				MOTIF L332-24 du CGFP	catégorie	
1 Agent polyvalent logistique courrier	CE des adjoint technique	Temps complet	DAG	Contrat de projet, d'une durée de 1 à 6 ans, reconductible dans la limite des 6 ans	C	C1 à 3

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus exposées, à effet du 1^{er} mai 2023, pour une durée et des conditions telles que prévues par les textes,
- 2 - PRENDRE** l'engagement d'inscrire au Budget les crédits correspondants,
- 3 - PRECISER** que les intéressées/intéressés relèveront du régime applicable aux agents contractuels,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir dans les limites légales et réglementaires,
- 5 - PRECISER** que, le cas échéant, ces propositions emporteront actualisation des conventions de mutualisation en cours selon des modalités à définir entre les collectivités concernées dans le cadre du schéma de mutualisation.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-448	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
PRESTATION D'ACTION SOCIALE
CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES TERRITORIAUX
SUBVENTION 2023**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Otre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par

Gaëlle PIOLINE

Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		16	22.03.2023	3	
POLE 4 Gestion financière		16	22.03.2023	7	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				13	2023-448

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES TERRITORIAUX – SUBVENTION 2023
--------------	---

LC/JS

Chers Collègues,

Par délibération n°2020-127 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, la collectivité a confié pour trois ans au Groupement d'Entraide des Territoriaux, association locale œuvrant au bénéfice du personnel territorial, régie par la loi relative au contrat d'association, la gestion des prestations d'action sociale en direction des personnels de la collectivité au titre des années 2021 à 2023 inclus.

L'assemblée délibérante a dès lors autorisé Monsieur le Maire à signer, avec le Groupement, la convention triennale correspondante.

Ce conventionnement a été mis en place conformément aux dispositions des articles L112-1, L731-1 à -3 et L733-1, ainsi que de l'article L731-4 du code général de la fonction publique, qui donnent un cadre juridique à l'instauration des prestations d'action sociale pour les personnels de la fonction publique territoriale.

Ces prestations interviennent dans les domaines se rapportant aux évènements de la vie professionnelle et familiale, aux activités culturelles et de loisirs et à la gestion associative. Elles sont mises en œuvre librement par l'association sous réserve du respect de l'enveloppe allouée par les collectivités et du conventionnement.

Ainsi la convention prévoit que les collectivités s'engagent à assurer le financement de prestations confiées au Groupement par la voie d'une subvention annuelle.

Il vous est donc proposé de fixer la subvention, au titre de l'année 2023, à hauteur de **66 274** euros, au regard du montant des dépenses à prévoir détaillées en annexe.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-448	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - ATTRIBUER au Groupement d'Entraide des Territoriaux une subvention d'un montant **de 66 274 euros** au titre de l'exercice 2023,

2 - PREVOIR les crédits correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-448-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-449	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE
PRESENTATION ET AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		16	22.03.2023	4	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				14	2023-449

OBJET	RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITE – PRESENTATION ET AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
--------------	---

MT/JS

Chers Collègues,

Le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Rapport sur l'état de la collectivité (REC) et au Rapport de situation comparée (RSC). Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU est élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

L'article L231-4 du code général de la fonction publique précise que le RSU doit être présenté à l'assemblée délibérante.

De plus, le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 prévoit en son article 9 que l'avis du comité technique sur le rapport social unique doit également être « transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante ».

Le RSU réalisé au titre de 2021 a été présenté pour avis au comité social territorial lors de la séance du 26 janvier 2023. Il a fait l'objet des échanges suivants :

« Après l'introduction de la directrice adjointe des ressources humaines, le Président demande aux membres du comité s'ils ont des observations ou des demandes de précisions.

Un représentant FO souhaiterait savoir si les personnels intervenants dans le cadre de contrats de prestations sont comptabilisés dans l'indicateur de l'obligation d'emploi des personnes handicapés. Le responsable du service accompagnement des ressources précise que, dans ce cas, c'est le montant de la somme déboursée qui vient abonder le taux jusqu'à une certaine limite.

Un représentant FAFPT demande s'il existe également des statistiques de répartition par catégorie et par genre. La DARH indique que ces données sont présentées dans la base statistique en annexe mais ne figurent pas dans le document de synthèse. »

Vote		
Collège	Représentant	Unanimité
	Collectivité	Unanimité

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-449	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

1 - PRENDRE CONNAISSANCE du rapport social unique 2021 et de sa synthèse,

2 - PRENDRE ACTE de l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-449-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-450	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023

17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**PERSONNEL COMMUNAL
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
VOLET PREVOYANCE
CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CDG61 : ADHESION**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF En exercice : 33 Quorum : 17	Questions	Présents	Votants
	2023-436 à 2023-437	24	28
	2023-438	27	30
	2023-439 à 2023-451	27	31
	2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par
Gaëlle PIOLINE
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Gestion du personnel		16	22.03.2023	5	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				15	2023-450

OBJET	PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE - CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CDG61 : ADHESION
--------------	---

LC/JS

Chers Collègues,

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application à paraître, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- *1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,*
- *1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.*

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-450	4.1/4.2	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, un agent titulaire perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Le choix de la collectivité :

Par délibérations concordantes, La Ville de Flers et Flers Agglo ont fait le choix de participer à la couverture sociale complémentaire en finançant une partie des contrats labellisés souscrits par leurs agents, sur le volet santé (mutuelle) dès 2013 et pour prévoyance au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses de santé en France sont en augmentation, la part restant à la charge des ménages est de plus en plus importante. De plus, le transfert de certaines charges de l'assurance maladie vers les mutuelles est de plus en plus pesant (optique, soins dentaires...). Les cotisations des contrats des mutuelles se sont vues fortement augmentées.

En conséquence, et après avoir débattu avec les instances représentatives du personnel, afin de soutenir les agents dans la décision de conserver ou de souscrire à une assurance complémentaire santé (mutuelle), les collectivités ont fait le choix au 1^{er} mars 2019 de faire évoluer de manière significative la participation employeur, en doublant la part prise en charge pour l'agent, pour la porter à 25€ brut et en ajustant le montant alloué pour le conjoint assuré à 10€.

Pour mémoire, à ce jour, les participations employeurs sont fixées comme suit :

	PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE			
	VOLET SANTE			VOLET PREVOYANCE
	Par AGENT	Par CONJOINT	Par ENFANT (3 enfants max)	Par AGENT
VILLE	25€	10 €	5 €	12 €
FLERS AGGLO				

Labellisation – convention de participation

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour les risques « santé » et « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Après études et débats au sein du comité social territorial de la collectivité, le choix de la labellisation est conforté sur le volet santé.

Par contre, les propositions des différents opérateurs du secteur ont démontré que la proposition du CDG61 (MNT/MGEN) est plus avantageuse pour les agents. En effet, le CST retient une absence de questionnaire de santé, une absence de stage à la souscription et des prix attractifs, notamment sur les tranches d'âges qui regroupent le plus d'agents (correspondant à la pyramide des âges).

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

La formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué est identique pour l'ensemble des agents.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent. La collectivité fait le choix d'augmenter sa participation à hauteur de 15€ par mois et par agent.

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-450	4.1/4.2	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

Après avis du CST compétent,

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} mai 2023,
- 2 - SELECTIONNER** la formule 1 (uniquement pour les années 2023 et 2024) puis la formule 2 (obligatoire à partir du 1er janvier 2025), applicable à l'ensemble des agents,
- 3 - ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- 4 - FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- 5 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte permettant sa mise en œuvre,
- 6 - INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-450-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-451	1.1	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**MARCHE PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS DE CHANTIER
LANCEMENT DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoins : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

RAPPORT

présenté par
Lori HELLOCO
Maire-Adjoint

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Marchés publics		16	22.03.2023	9	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				16	2023-451

OBJET	MARCHE PUBLIC RELATIF A LA LOCATION DE MATERIELS DE CHANTIER – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC
-------	---

AR/JS

Chers Collègues,

Il convient de lancer une procédure en vue de l'attribution d'un marché public relatif à la location de matériels de chantier.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché fait l'objet d'un lot unique car son objet ne permet pas l'indentification de prestations distinctes.

En application des articles R2162-1, 2, 4 à 6, 13 et 14 du Code de la Commande Publique, l'exécution des prestations aura lieu au fur et à mesure de la survenance des besoins et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La ville de Flers et Flers Agglo ayant des besoins similaires dans ce domaine, la procédure sera menée dans le cadre du groupement de commandes mis en place par délibération n°743 du Conseil Municipal de la Ville de Flers en date du 24 septembre 2012 et la délibération n°1095 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2012, dont la Ville de Flers est coordonnateur.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre sont les suivants :

- montant maximum annuel pour la Ville de Flers : **80 000 € HT** ;
- montant maximum annuel pour Flers Agglo : **50 000€ HT**.

Au regard de ces montants, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-1 à 2 et R. 2124-1 à 2 du Code de la Commande Publique.

	Date	Délibération	Nature	Folio n°
COMMUNE DE FLERS	03.04.2023	2023-451	1.1	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE			

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - CHARGER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant de lancer l'appel d'offres,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnée aux articles L2122-1 et R2122- 2 du Code de la Commande Publique,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, ou son représentant à relancer une procédure avec négociation si la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse pour l'une des causes mentionnées à l'article R2124-3-6° du Code susmentionné,
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec la société retenue.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-451-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

COMMUNE DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	03.04.2023	2023-452	7.5	
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE				

TD/JS

SEANCE N° 17 DU 03 AVRIL 2023
17 questions, numérotées de 2023-436 à 2023-452

DELIBERATION

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2023
AMICALE DE LA POLICE DE FLERS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil Municipal de la Ville de FLERS, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves GOASDOUÉ, Maire,

Outre le Maire, étaient invités Mesdames et Messieurs :

Adjoints : Lori HELLOCO, Gaëlle PIOLINE, Subay SAHIN, Leïla HARDY, Jacques DUPERRON, Angela PRESSE, Bruno ASSELOT, Dominique ARMAND, Jean-Pierre HUREL

Conseillers : Nesrin YANAR, Yvette LERICHOMME, Laurent JUMELINE, Sophie RENAUDIN, Omar AYAD, Thierry AUBIN, Annick ROBIN-MOITRY, Jérémy PREVOST, Marème N'DIAYE, Chantal MARCHAND, Noël DJEZAIRI, Lucienne VINCENT, Gérard SAMOYEAU, Isabelle GILBERT, Richard RIHOUEY, Inès CHATE, Jean-François BRISSET, Tâm NGUYEN, Sylvie DUFOUR, Stéphane BENIS, Emmanuelle BERGOT, Pascal CATHERINE, François LEPRINCE

Tous présents, à l'exception de :

Procurations :

Mandants	Mandataires	Questions
Marème N'DIAYE	Annick MOITRY	Ensemble de la séance
Noël DJEZAIRI	Yves GOASDOUE	
Emmanuelle BERGOT	Stéphane BENIS	
Tâm NGUYEN	Jean-François BRISSET	

Absents : Angela PRESSE, Omar AYAD et Thierry AUBIN (2023-436 à 2023-437), Inès CHATE et Sylvie DUFOUR (ensemble de la séance).

EFFECTIF
En exercice : 33
Quorum : 17

Questions	Présents	Votants
2023-436 à 2023-437	24	28
2023-438	27	30
2023-439 à 2023-451	27	31
2023-452	27	30

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Liste des délibérations affichée le :	Date de mise en ligne sur le site internet
28.03.2023	18H45	Yvette LERICHOMME	19H50	04.04.2023	05.04.2023

R A P P O R T

présenté par

Yves GOASDOUE

Maire

VILLE DE FLERS		N°	Date	Question	
POLE 4 Compétences non déléguées		16	22.03.2023	1	
POLE 4 Gestion financière		16	22.03.2023	8	
CONSEIL	Séance	17	03.04.2023	N° d'ordre	N° délibération
				17	2023-452

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 – AMICALE DE LA POLICE DE FLERS

JC/DL//JS

Chers Collègues,

L'Amicale de la Police de Flers a déposé auprès de la collectivité une nouvelle demande de subvention au titre de l'année 2023.

L'Amicale de la Police de Flers souhaite poursuivre la dynamique impulsée en 2022 permettant ainsi, non seulement de favoriser la cohésion et l'amitié entre collègues, y compris ceux de la police municipale, mais également de créer les conditions propices à un service de qualité envers les administrés.

Il vous est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ à l'Amicale de la Police de Flers, selon les modalités suivantes :

- 80 % à l'issue du vote du Conseil Municipal,
- 20 % sur présentation d'un bilan d'activité.

IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :

- 1 - VALIDER** La subvention de fonctionnement à l'Amicale de la Police de Flers,
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention selon les modalités définies ci-dessus à l'association,
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention (notification notamment),
- 4 - INSCRIRE** Le montant de la subvention sur le budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE. Une **ABSTENTION**, celle de Pascal CATHERINE.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20230403-2023-452-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 05/04/2023

Yvette LERICHOMME

Yves GOASDOUE